

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY Sami

Présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN jusqu'au point n°16, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR à partir du point n°2, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN donne son pouvoir à Monsieur DAMERGY à partir du point n°16
Madame SOUMARE donne son pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne son pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne son pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne son pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne son pouvoir à Monsieur MORIN à partir du point n°5

Absents : Monsieur ZAITAR au point n°1, Madame LE CORRE et Monsieur FLEURY jusqu'au point n°4

Secrétaire : Madame DIOP

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 10
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Réf : 2021/VII/41**

OBJET : Deuxième phase du dispositif Départemental d'Aide d'Urgence / Soutien des commerçants et artisans

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter l'attribution d'un financement à hauteur de 191 251 € au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans son soutien au commerce et à l'artisanat, à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dispositif.

- **Réf : 2021/IV/42**

OBJET : Restructuration et extension de l'École Maternelle les Alliers de Chavannes

Article 1er :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le lancement de la procédure de concours selon les modalités et caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 2 :

D'approuver la composition du jury de concours.

Article 3 :

D'approuver le montant des primes versées aux candidats.

Article 4 :

D'approuver le versement des indemnités de participation au jury des personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer les pièces afférentes.

- **Réf : 2021/IV/43**

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions : Année 2020

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'indiquer que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/44**

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession des lots 153 et 154 situés dans la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3-7, rue de la Cellophane

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de constater la désaffectation des lots communaux 153 et 154 situés au sein de la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3-7, rue de la Cellophane à MANTES-LA-VILLE (78711).

Article 2 :

De prononcer le déclassement des lots communaux 153 et 154 situés au sein de la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3-7, rue de la Cellophane à MANTES-LA-VILLE (78711).

Article 3 :

D'approuver la cession, en l'état, des lots communaux 153 et 154, à usage de bureaux, situés au sein de la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3 et 7, rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90, pour un montant de **110 000 €** (cent dix mille euros), au bénéfice de la SCI MLK, représentée par Monsieur EKICI, et domiciliée au 46, rue Maximilien Robespierre à MANTES-LA-VILLE (78711).

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/45**

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif

Article 1er :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :

- Poste concerné : gestionnaire des ressources humaines chargé de la paie
- Durée de l'intervention : de juillet 2021 jusqu'à la fin de l'indisponibilité de l'agent de la Ville, avec une possibilité de reconduction sous réserve de l'accord du CIG
- Périodicité : 2 jours par semaine
- Durée hebdomadaire : 14h
- Tarif horaire : 61€

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/46**

OBJET : Création de 4 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Article 1er :

Décide par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de créer à compter du 15 juillet 2021, 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, en lieu et place de postes en contrat adulte-relais ou en contrat de projet identifié qui pourraient être non pourvus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la création de 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/47**

OBJET : Création de 6 emplois dans le cadre d'un contrat de projet identifié

Article 1er :

Décide par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme GENEIX, Mme GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de créer à compter du 15 juillet 2021, 6 emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour mener à bien le projet sur le territoire de la Commune d'une médiation contribuant au lien social.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an au minimum (et 6 ans au maximum).

Ces contrats de projet identifié se substitueront aux postes créés dans le cadre du dispositif adulte-relais ou du parcours emploi compétences qui pourraient être non pourvus.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/48**

OBJET : Création de postes pour la fonction d'animateur dans les accueils de loisirs et les CVS : période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer 90 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur la période de vacances d'été du 1er juillet au 31 août 2021 inclus, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/49**

OBJET : Fixation du taux de vacation des intervenants Réussite Educative

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux de vacation suivants :

- Pour les personnes intervenant dans le cadre du coup de pouce lecture et de l'accompagnement scolaire individualisé comme suit :
 - Jusqu'à bac +1 : 14,08 € bruts de l'heure (congrés payés inclus)
 - A partir de bac + 2 et plus : 18,73 € bruts de l'heure (congrés payés inclus)
- Pour les collaborateurs occasionnels intervenant pour le compte de la collectivité dans le cadre de la réussite éducative, le montant horaire de l'indemnité de vacation instituée par le décret du 2 août 2005 susvisé est fixé à 50 / 10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré, soit aujourd'hui à 28,11€ bruts. Les enseignants sont concernés par ce dispositif.
- Pour l'intervention de la psychologue dans le cadre du Programme de Réussite Educative à 24,43€ bruts (congrés payés inclus).

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/50**

OBJET : Protocole d'accord Madame X

Article 1er :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'autoriser Monsieur le Maire à passer la transaction dans le cadre du protocole d'accord transactionnel qui oppose la commune à Madame X.

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/51**

OBJET : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Année 2021

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et

Monsieur NAUTH) d'adopter le rapport 2021 de CLECT de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise dont le rapport est joint en annexe.

Article 2 :

Précise qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté Urbaine, pour fixation des attributions de compensations définitives.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/VII/52

OBJET : Décision Modificative n°1

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2021 de la ville, par chapitre et opération, s'établissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	357 628,00 €	357 628,00 €
Section d'investissement	2 860 000,00 €	2 860 000,00 €

- Réf : 2021/VII/53

OBJET : Modification d'une autorisation de programme et de crédit de paiement 2021-01 : Plan de sauvegarde et Ecole Numérique

Article 1er :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » et la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Plan de sauvegarde et école numérique	27 000 000,00 €	2 768 000,00 €	6 772 000,00 €	11 640 000,00 €	5 820 000,00 €
Opération école numérique	2 400 000,00 €	1 520 000,00 €	480 000,00 €	400 000,00 €	- €
Opération Réhabilitation école Chavannes	9 600 000,00 €	60 000,00 €	720 000,00 €	6 000 000,00 €	2 820 000,00 €
Opération Réhabilitation école Maupomet	1 680 000,00 €	72 000,00 €	852 000,00 €	756 000,00 €	- €
Opération Réhabilitation gymnase Guimier	2 520 000,00 €	232 000,00 €	2 180 000,00 €	108 000,00 €	- €
Opération Réhabilitation CVS Augustin Serre	1 200 000,00 €	84 000,00 €	540 000,00 €	576 000,00 €	- €
Opération Reconstruction gymnase Bergeal	9 600 000,00 €	800 000,00 €	2 000 000,00 €	3 800 000,00 €	3 000 000,00 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/54**

OBJET : Approbation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2020

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2020, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/55**

OBJET : Remise gracieuse pour des loyers impayés

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder la remise gracieuse pour la somme de 161.54€ concernant les loyers de juillet et août 2020.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/56**

OBJET : Quartier prioritaire de la Politique de la ville – Abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'approuver les programmes d'actions des bailleurs présents sur les quartiers prioritaires de la commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/57**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projet 2021

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès, de l'Etat au titre des actions municipales.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/58**

OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Quartier d'été » programmation 2021

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/59**

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de Séjour d'été – Vacances apprenantes

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Maire à solliciter le conventionnement avec les associations SPORT'A VIE et l'IFAC au titre des séjours qui seront organisés cet été 2021.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/60**

OBJET : Adoption et autorisation données à Monsieur le Maire de signer la convention de l'Association Coup de Pouce

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention avec l'association Coup de Pouce.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Coup de Pouce régissant les obligations du CCAS de Mantes-la-Ville, de l'Education Nationale et de l'Association dans le cadre de la mise en place du dispositif Coup de Pouce Clé.

Article 3 :

D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Coup de Pouce pour l'année 2021.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention à la Philharmonie de Paris seront inscrits aux budgets.

Article 5 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/61**

OBJET : Adoption et autorisation données à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Philharmonie de Paris pour le projet DEMOS

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention Démos.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Philharmonie de Paris régissant les obligations de la commune de Mantes-la-Ville et de la Philharmonie.

Article 3 :

D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 6 000 € à la Philharmonie de Paris pour l'année 2021.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget notamment pour le dernier semestre de l'année en cours puis provisionnellement et subséquemment pour l'année 2022.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/62**

OBJET : Signature des contrats de cession, prestations et conventions de partenariat

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, prestations et conventions de partenariat dans la limite de la somme de 23 000 € par spectacle.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

- **Réf : 2021/VII/63**

OBJET : Adoption de la convention Ticketnet pour la programmation culturelle de la saison 2021 - 2022

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

- **Réf : 2021/VII/64**

OBJET : Adoption de la convention France Billet pour la programmation culturelle de la saison 2021 - 2022

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

- **Réf : 2021/VII/65**

OBJET : Adoption du tarif et du règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2021

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer un tarif unique à 12,00€ pour un emplacement de 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres, à la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2021 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée le dimanche 26 septembre 2021.

Article 2 :

De proposer la gratuité pour 3 emplacements maximum (3 x 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres) pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville.

Article 3 :

D'approuver le règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 26 septembre 2021 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/66**

OBJET : Adoption des tarifs des entrées des spectacles pour la programmation culturelle**Article 1^{er} :**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle suivant le tableau ci-dessous :

	Plein tarif	Tarif réduit + groupes	Tarif jeune	Avec abonnement	Tarif scolaire	Tarif spécial
Tarif A	26€	22€	12 €	18€		
Tarif B	26€	22€	12 €	18€	3€	6€
Tarif C	20€	16€	12€	12€	3€	6€
Tarif D	12€	12€	12€	12€	3€	6€
Tarif E	5€	5€	5€	5€	3€	

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget notamment pour le dernier semestre de l'année en cours puis provisionnellement et subséquentement pour l'année 2022.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/67**

OBJET : Fixation du tarif du thé dansant proposé dans le cadre de la Quinzaine Bleue 2021**Article 1^{er} :**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs pour le thé dansant à :

- 6 € TTC par personne pour les intra-muros
- 8 € TTC par personne pour les extra-muros

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/68**

OBJET : Fixation du tarif du spectacle théâtral « Comme s'il en pleuvait » proposé dans le cadre de la Quinzaine Bleue 2021

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif pour le spectacle théâtral à 2 € TTC correspondant à l'achat d'un billet pour une personne.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/69**

OBJET : Fixation du tarif de la sortie à la Serre Zoologique Biotropica durant la Quinzaine Bleue 2021

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 30 € TTC par personne le prix de la sortie du mardi 12 octobre 2021 pour une prestation à la serre zoologique BIOTROPICA.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/VII/70**

OBJET : Fixation du tarif de l'activité pêche à l'Etang de Rosay, sortie durant la Quinzaine Bleue 2021

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 8 € TTC par personne le prix de l'activité « pêche » du 15 octobre 2021 à l'étang Malowe Nature de Rosay.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Entend la réponse de Monsieur le Maire aux questions de Monsieur NAUTH concernant la sécurité, la position de deux élus de la majorité lors des dernières élections et la nouvelle société de nettoyage.
- Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2021.
- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 53

Fait à Mantes-la-Ville, le 6 juillet 2021



**Le Maire,
Sami DAMERGY**